DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6-, 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL: 29

PRESENTS:

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES:

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.

M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.

Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina

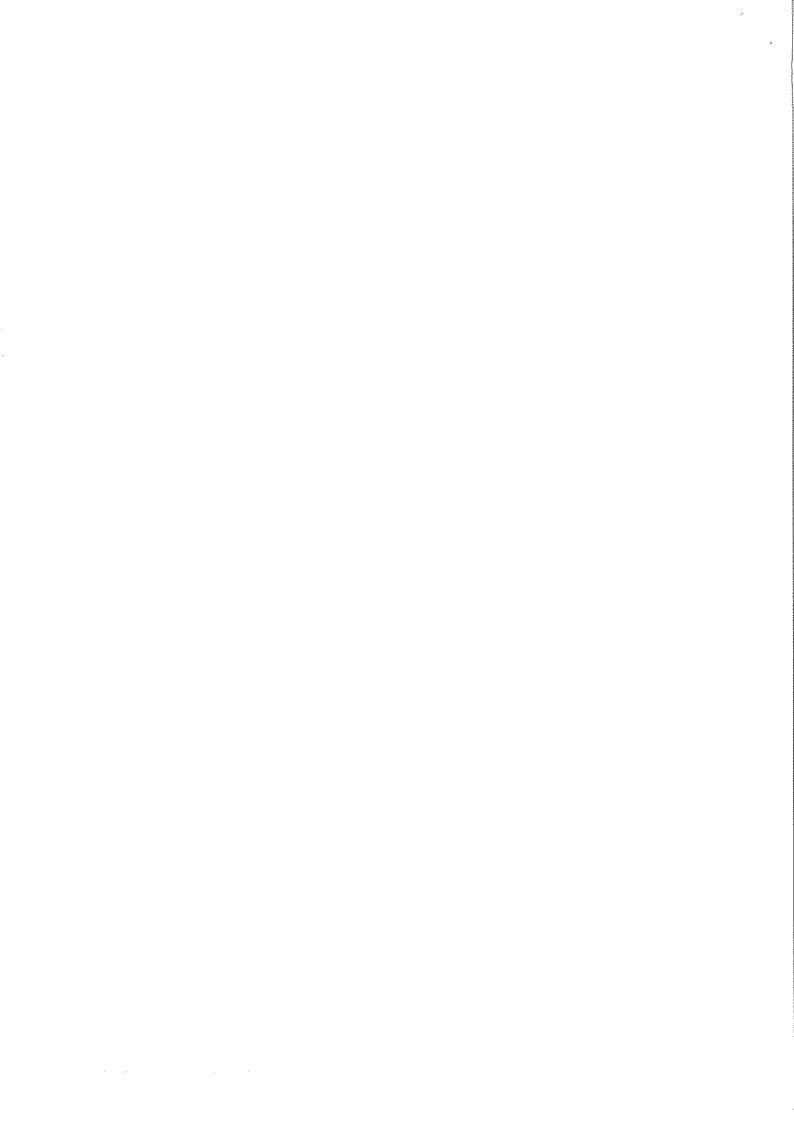
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles

M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

Soit: 24 membres présents

05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette



DELIBERATION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE DE MANDAT DE REALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ECOLE RAYMONDE AUGUSTIN PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de mandat de réalisation confié par la commune à la SEMSAMAR pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin entré en vigueur le 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencé D/VDB/18-S4-33 en date du 25 mai 2018, portant signature de l'Avenant n°1 au marché de mandat conclu avec la SEMSAMAR, pour la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin,

Considérant l'avenant n°1 au marché de mandat conclu avec la SEMSAMAR portant la réception des travaux au 3ème trimestre 2020

Considérant que l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a imposé l'arrêt de l'opération durant deux mois, rallongeant d'autant la durée des travaux.

Considérant que la poursuite du projet impose à la collectivité de signer un AVENANT N°2, afin de prolonger la date prévisionnelle de réception des travaux, conformément à l'article 6 du CCVAE : Entrée en vigueur et Durée la nécessité de proroger la durée de la convention de mandat conclue avec la SEMSAMAR, la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de mandat conclu avec la SEMSAMAR qui a pour objet d'une part, la modification de la durée du marché de mandat désormais fixée à la réception des travaux prévue au 4ème trimestre 2020 ; d'autre part, la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, le bilan financier, tel que présenté par la reddition des comptes 2019, étant passé à 3 663 634 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 971-219711090-2020 1623-15-1018-20-S6-DE Date de réception préfecture:



ARTICLE 2- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de mandat ciannexé et tout acte y afférent.

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, et publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

ARTICLE 4- Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

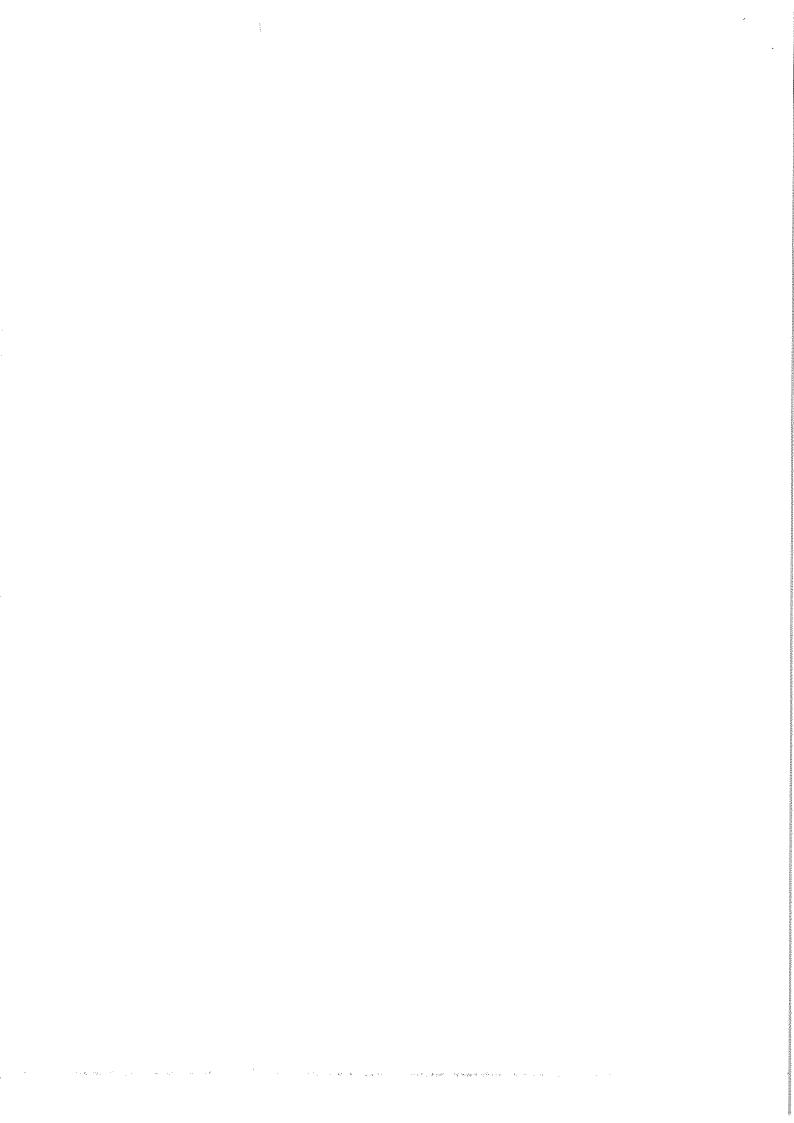
Pour expédițion conforme Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

30 OCT. 2020

Affichage le





COMMUNE DE GOURBEYRE

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MANDAT PROROGATION DE LA DUREE DU MARCHE

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNE DE GOURBEYRE Hôtel de Ville Avenue Louis Philippe Loongüeteau 97 113 Gourbeyre Tel: 0590 99 08 15

Fax: 0590 92 16 76

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre,

SEMSAMAR Parc d'activités de la Jaille Bâtiment 2 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel: 0590 32 36 00 / fax 0590 32 16 67

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

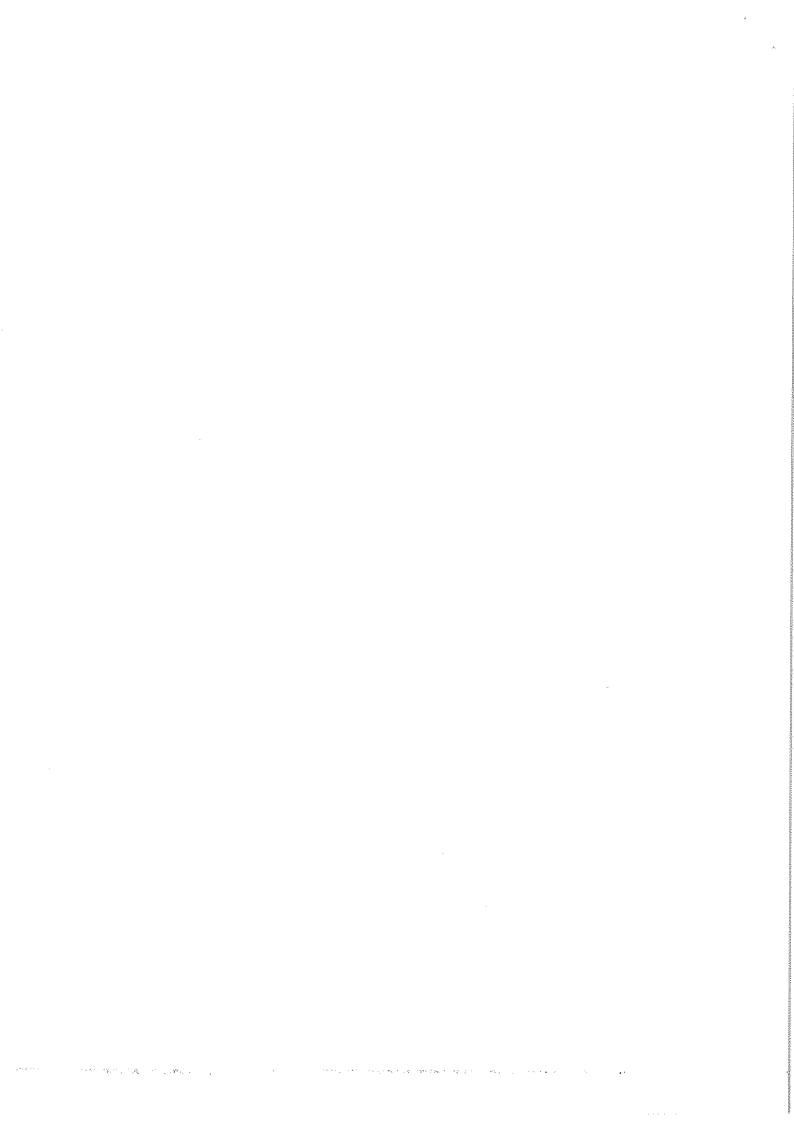
Objet du marché public ou de l'accord-cadre;

Contrat de mandat pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin

Date de la notification du marché public par la Commune : 27/09/2016

Le coût de l'Ouvrage est provisoirement évalué à 3 000 000 € HT, conformément à l'article 2 de la convention initiale

- Montant du marché public
- Taux de rémunération du mandataire : Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de 90 000 € HT ; soit 97 650 € TTC



Signature du pouvoir adjud	licateur (ou de l'entité adjudicatrice).
Sourbeyre, le	Le pouvoir adjudicateur
	Le Maire de la Commune de Gourbeyre
: - Natification de l'avenaut :	au fitulaire du marché public ou de l'accord-cadre.
En cas de remise contre l Le titulaire signera la formule ci-c	dessous : « Reque à titre de notification copie du présent avenant » A, le
En cas d'envoi en lettre (Coller dans ce cadre l'avis de ré	e recommandé avec accusé de réception : ception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)
En cas de notification	n par voie électronique : d'accus é d e réception de la présente notification par le titulaire du marché public

